

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n° 2

Commune de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE

4.1a. Servitudes de mixité sociale

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 1 du P.L.U.,
en date du 4 septembre 2017.

Le Maire,
Michel GUERIN



Liste des secteurs de mixité sociale

| N° de secteur | Rue ou lieudit ou nom de l'opération Zonage PLU | Pourcentage de logements locatifs sociaux (LS) sur le programme de logements et nombre |
|---|---|--|
| 1 | Grive Ouest Ua _{OA4} | 30 % un minimum de 18 LS et un maximum de 21 LS |
| 2 | La Roche AUa _{OA5} | 40 % un minimum de 5 LS ou 5 logements en accession sociale |
| <p style="text-align: center;">⚡</p> <p><i>Supprimé dans le cadre de la modification n° 1</i></p> | | |

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

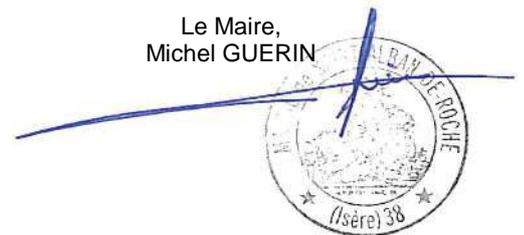
Modification simplifiée n° 2

Commune de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE

4.1a. Servitudes de mixité sociale

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.,
en date du 6 juillet 2015.

Le Maire,
Michel GUERIN

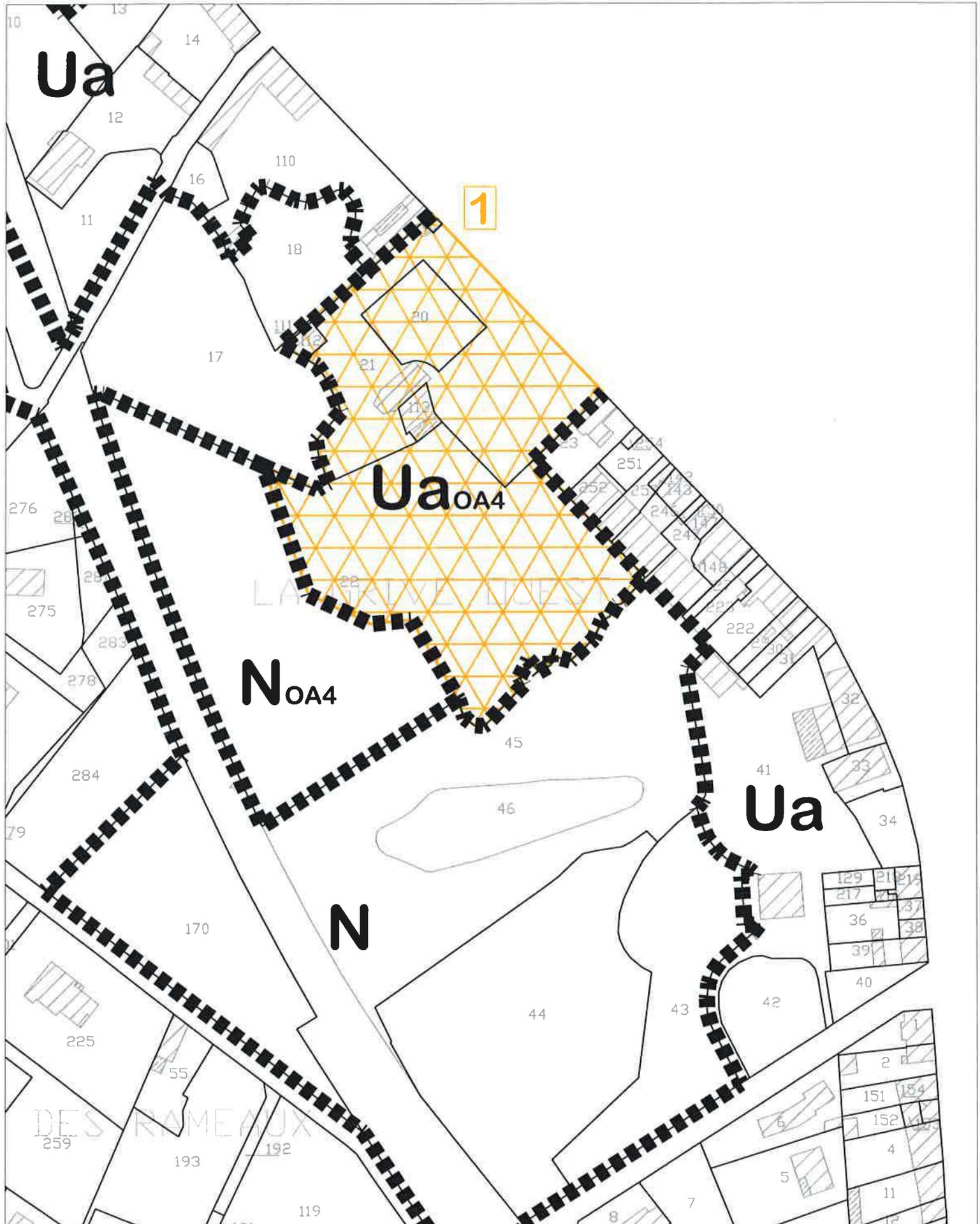


Liste des secteurs de mixité sociale
(article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme)

| N° de secteur | Rue ou lieudit ou nom de l'opération Zonage PLU | Pourcentage de logements locatifs sociaux (LS) sur le programme de logements et nombre |
|----------------------|---|---|
| 1 | Grive Ouest Ua _{OA4} | 30 % un minimum de 18 LS et un maximum de 21 LS |
| 2 | La Roche AUa _{OA5} | 50 % un minimum de 15 LS |
| 3 | Grive Est Ua _{OA7} | 40 % au moins avec un minimum de 4 LS et un maximum de 6 LS |

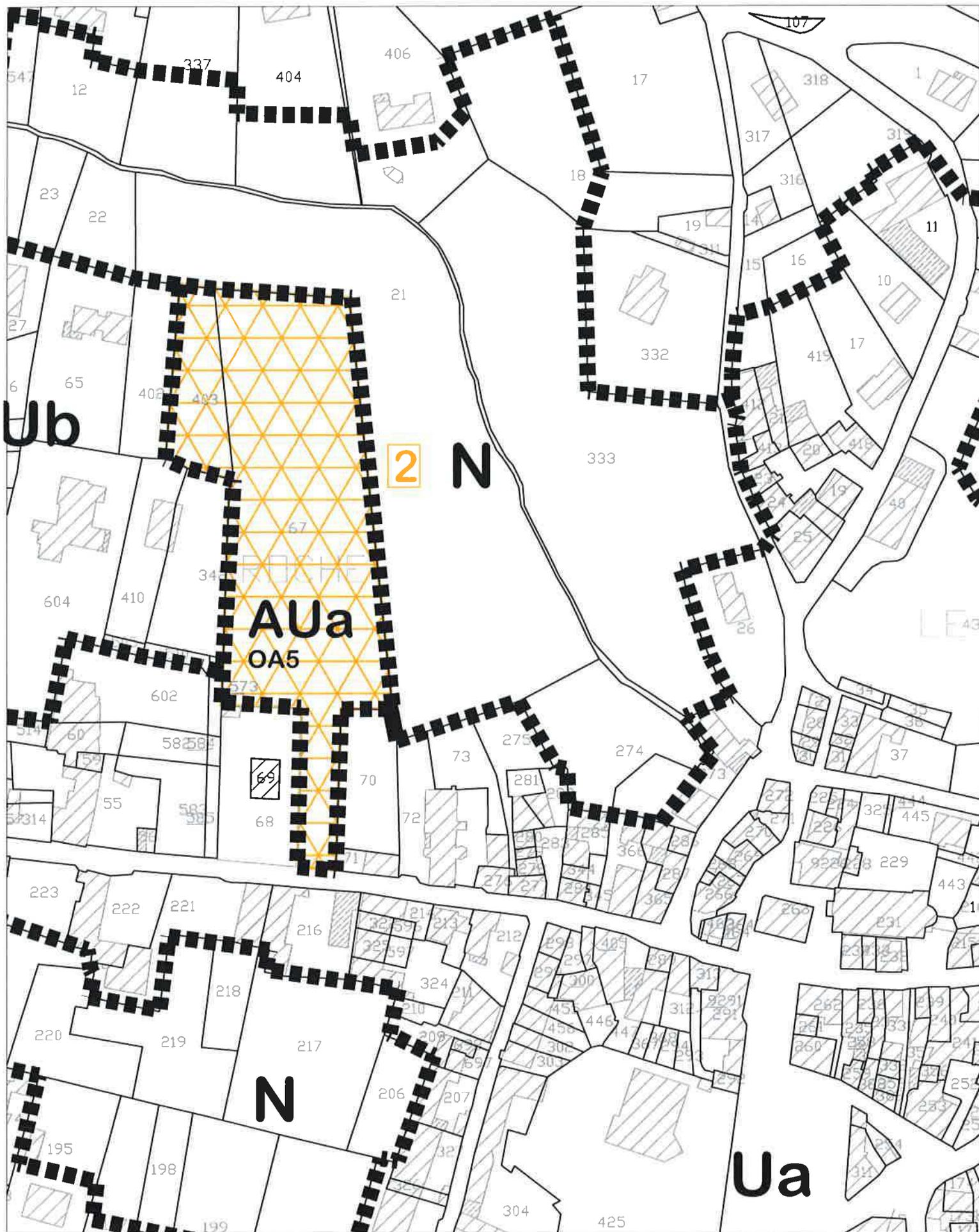
Secteur de mixité sociale n°1

30 % du programme de logements affecté à des logements locatifs sociaux
(18 logements locatifs sociaux minimum et 21 logements locatifs sociaux maximum)



Secteur de mixité sociale n°2

50 % du programme de logements affecté à des logements locatifs sociaux
(15 logements locatifs sociaux minimum)



Secteur de mixité sociale n°3

40 % au moins du programme de logements affecté à des logements locatifs sociaux
(4 logements locatifs sociaux minimum et 6 logements locatifs sociaux maximum)

